

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
De TREGUENNEC
DU 28 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le 28 mars à 9h30, le conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2009 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Etaient présents : M. MOREL Stéphane ; M. LE PAPE Jean-Yves ; M. FLAGEUL Joël ; M. LE TIRANT Fabrice ; M. STEPHAN Paul ; M. LE CORRE Pierre ; M. JAOUEN Raymond ; M. DURAND Rémy ; M. CARVAL David ; M. LOC'H Pascal.

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : M. MOREL Stéphane

Suite à la lecture du précédent compte rendu, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision au compte rendu, comme il l'a été mentionné oralement en séance du 28 février 2009 sur le sujet n°3 « Régularisation de la baillée de M. et de Mme PERENNOU » concernant la surface comprise dans la baillée : le trou d'eau de Croaz An Dour se trouvant sur la parcelle A 221 ainsi qu'un périmètre de 3m de ce trou d'eau sont exclus de la baillée.

1-Convention relative au recrutement par le SDIS 29 de sauveteurs saisonniers Sapeurs –Pompiers :

La commune depuis quelques années confie la surveillance des baignades et activités nautiques situées sur la plage de Kermabec au SDIS 29 pour les horaires de surveillance de 13h à 19 h du 3 juillet au 31 aout 2009.

Le coût de cette surveillance s'est élevé pour l'année 2008 à 19000 euros dont 3 240 euros à la charge la commune.

Pour 2009, la participation de la commune devrait être de l'ordre de 9000 euros, le conseil général ayant décidé de ne plus subventionner à compter de 2009 les surveillances de plage des petites communes.

Le conseil général "s'interrogeait sur la pertinence d'une telle aide, dès lors qu'une partie des communes qui la sollicitent ont recours, pour pourvoir leurs postes de surveillants de plage à des personnels mis à disposition par le SDIS ; la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'aide à la surveillance des plages vient ainsi se superposer aux financements mobilisés par ailleurs par le département en direction du SDIS (délibération de la séance du 21 juin 2007)." Pour mémoire le montant réglé au SDIS en 2008 s'élevait à 12 753 euros et la subvention du conseil général à 5 250 euros.

La baignade se situant dans la zone des 300 m est placée sous la responsabilité du Maire.

Décision du conseil municipal.

Le conseil municipal donne délégation au maire pour signer cette convention entre la commune de Tréguennec et le SDIS 29.

2-Vente Consorts Lucas/Grabowsky :

L'étude notariale Mallégol-Salaun à Plonéour-Lanvern a sollicité la commune en sa qualité de propriétaire des droits fonciers d'un domaine congéable cadastré section A 106 et 107 d'une contenance de 3ha 62a 00ca pour connaître les intentions de la commune sur l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne les droits réparatoires prévu par l'article L431-3 du code rural des consorts LUCAS et le renouvellement de la baillée consentie à M .et Mme Paul LUCAS le 1^{er} septembre 1982.Le montant de la rente pour l'année 2008 s'élevait à 3 6,48 € (base 100 en 1994 : 37.96€).

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de renoncer à son droit de préemption et donne délégation au maire pour signer la vente et concomitamment la concession d'une baillée aux mêmes conditions au nouvel acquéreur.

3-Renouvellement de la ligne de trésorerie de 300 000 € souscrite auprès du Crédit Agricole le 11 juin 2008 :

Les travaux de l'église ne seront pas achevés avant la fin du 3eme trimestre 2009, il s'avère nécessaire de reconduire pour 1 an l'avance de trésorerie et d'augmenter si nécessaire le montant maximum à 400 000 €

A ce jour 225 000 € ont été utilisés.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal décide de reconduire la ligne de trésorerie auprès du crédit agricole et autorise Le Maire à augmenter si nécessaire la ligne de crédit jusqu'à 400 000 €

4- Concession d'une baillée au profit de la famille Ricou :

La famille Ricou a acquis à la famille Sanzay le 5 mai 2007 les édifices, superficies et droits réparatoires dans la propriété de Tréguennec ,Palue de Kerguellec cadastrée section A 1514, 1482, 1556 et 1555 pour une surface de 48a 21ca.



La mise à jour de la baillée s'avère nécessaire le conseil municipal autorise le maire à la signer.

5-Mise à jour du règlement et de la Convention d'utilisation de la salle polyvalente et révision des tarifs :

CONTRAT DE LOCATION

Entre le propriétaire

et le locataire

Commune de TREGUENNEC 29720 TREGUENNEC  02 98 87.60.35 Fax : 02 98 87 64 27	M 
---	---

Adresse de la salle polyvalente :

**Le vieux Bourg
29720 TREGUENNEC**

Capacité : 60 personnes

Date et Durée de la location :

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT

- 1-** La capacité maximale de la salle polyvalente est fixée à 60 personnes
- 2-** La salle polyvalente est mise gratuitement à la disposition de toutes les associations de Tréguennec dans le cadre de leurs différentes activités d'après le calendrier établi en début d'année.

L'ordre de priorité, en cas de demandes multiples, tout en respectant l'ordre chronologique, sera le suivant :

- la commune
- les associations de la commune
- les habitants de la commune pour leur usage personnel
- les associations ou particuliers extérieurs à la commune.

Les tarifs de location pour les réservations prises à compter du 1er avril 2009 sont les suivants :

Durée de l'utilisation	Habitants de la commune			Associations ou particuliers extérieurs à la commune		
	Tarif location	Arrhes 25% de la location	caution	Tarif location	Arrhes 25% de la location	caution
1 journée de 9h à 9h le lendemain	80	20	300	180	45	300
2 journées de 9h à 9h le lendemain	120	30	300	270	67.5	300
Réception sur une ½ journée sans repas (vin d'honneur, café, apéritif,...)	40	10	300	80	20	300

*en cas de location de deux journées consécutives, la seconde journée sera facturée à 50% de la première journée.

Lors de l'enregistrement de la réservation, le locataire versera :

-25% d'arrhes sur le montant de la location, non restitués en cas d'annulation ou de désistement.

-une caution destinée à garantir d'éventuels dommages causés à la salle et au matériel de 300€ versés le jour de la réservation. Cette caution sous forme de chèque de garantie, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera restituée en fin d'utilisation après retour des clés et inventaire.

3-Remise des clés :

-la clé est à prendre au secrétariat de la mairie de Tréguennec aux heures ouvrables.

-une seule clé sera remise.

-la restitution de la clé sera faite immédiatement après l'utilisation, soit à la mairie, soit dans la boîte aux lettres de la mairie. En cas de casse, de panne ou de détérioration, celles-ci devront être signalées.

-NB : le particulier vérifiera l'état de la salle et des installations, qu'il reconnait avoir reçu en bon état de propreté et en ordre, sans détérioration apparente. Dans le cas contraire, il signalera immédiatement à la mairie les difficultés rencontrées et il lui en sera donné décharge.

4-Conditions de réservation :

Les locataires s'engagent à occuper la salle dans les conditions définies ci-après :

-il est recommandé de faire la réservation à l'avance, les demandes d'utilisation devront parvenir si possible 15 jours avant la date prévue.

-lors de la réservation, un chèque de 25% d'arrhes sera exigé.
-le règlement du prix de la location sera effectué lors de la remise de la clé, un titre de perception sera émis par la mairie. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public « commune de Tréguennec » et les versements en numéraire seront effectués à la perception de Plogastel qui leur délivrera un reçu et qui servira de justificatif.
-les utilisateurs devront justifier d'une assurance (responsabilité civile). En cas de dégradation des lieux ou du matériel, les frais de remise en état de fonctionnement (au besoin, sur factures de professionnels) seront facturés et réclamés aux utilisateurs.
-Ceux-ci sont également tenus de respecter la législation concernant les tapages diurnes et nocturnes, dans le cas contraire, la mairie de Tréguennec se réserve le droit de retenir la caution.
-Dans tous les cas, les intéressés devront débarrasser la salle, ranger les tables, les chaises et tout le matériel divers, balayer et laver la salle, vider les cendriers et les poubelles, et laisser les lieux en état de propreté. L'état des lieux fait par un responsable de la commune s'assurera du respect de ces dispositions.
En cas de non observation, un forfait de nettoyage de 80€ sera appliqué et facturé au(x) utilisateur(s).

5-Matériel :

Le matériel du particulier entreposé dans la salle communale, demeure sous sa responsabilité. Aucun recours contre la mairie ne pourra être fait en cas de vol ou de dégradation.

6-Sono :

La sono de la salle polyvalente doit être utilisée en l'état. En aucun cas, les utilisateurs ne devront effectuer d'autres branchements que ceux existants.

7-Respect de la réglementation en vigueur :

Les demandes d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons seront délivrées par Le Maire, et elles sont à faire 5 jours avant la réservation au secrétariat de la mairie
Le ou les utilisateur(s) sont tenus de respecter les dispositions législatives et réglementaires du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme : arrêté préfectoral portant réglementation administrative des débits de boissons et, en particulier, son article concernant les dérogations d'ouvertures tardives.
Les personnes ayant obtenu l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire sont tenues d'effectuer la déclaration prévue à l'article 502 du code général des impôts auprès de la direction des douanes.

8-Responsabilité :

Toute demande de location doit être effectuée par une personne majeure responsable. L'utilisation de la salle ou du matériel se fera sous sa propre responsabilité. Elle en gèrera l'ordre et l'organisation durant l'occupation et veillera à ne pas gêner le voisinage. A son départ des locaux, elle s'assurera que ceux-ci sont correctement fermés, procédera à l'extinction des lumières et à la coupure du chauffage.

9-Annulation de la part de la mairie :

En cas de force majeure, la commune de Tréguennec conserve toute latitude pour annuler la réservation effectuée par les associations ou le particulier. Dans ce cas, aucun dédit ne pourra être demandé à la commune.

10-Par délibération du 22 septembre 2003, le conseil municipal a fixé l'horaire de fermeture de la salle à 1h du matin.

11- La bibliothèque se situant à l'étage de la salle

polyvalente, les loueurs devront accepter le passage des usagers de la bibliothèque en cas de location le samedi de 11h à 12h.

12- Affichage :

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur de la salle polyvalente.

Fournir une attestation de responsabilité civile incluant le risque locatif

LE PRÉSENT CONTRAT EST ÉTABLI EN DEUX EXEMPLAIRES, LES DEUX PARTIES DECLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION PRÉCISÉES AU VERSO.

Fait le
à TREGUENNEC
Le Maire, C. BOUCHER

Fait le
à TREGUENNEC
Le locataire
(mention « lu et approuvé »)

6- Délibération et convention de récupération anticipée du F.C.T.V.A.2008 :

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi des finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du F.C.T.V.A au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relative au fonds de compensation pour la T.V.A (FCTVA) inscrit à l'article L1615_6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. BOUCHER Claude, le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 77 240 €

DÉCIDE d'inscrire au budget de Tréguennec 703 717 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 911 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'état.

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Tréguennec s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

7-Octroi des subventions 2009 à divers organismes ;

Bénéficiaires	Subv accordées
Resto du cœur Pont-l'Abbé	30
Secours catholique	30
Ass des Paralysés de France	30
Ass des Parents d'élèves de Tréguennec	1 500
Club du 3 ^{ème} âge	400
Vents d'Ouest	500
Entraide cancer en Finistere	30
Ass France azheimer	30
Secours populaire français Brest	30
Eaux et rivières	30
Réseau rural d'éducation	165

Startijenn (subvention 2008 non versée)	50
Bretagne vivante (délib du 06.06.07 non versée)	150
Conseil local FCPE collège et lycée Laennec	30
Ulamir du Goyen portraits-jeunes ouest cornouaille	50
<u>Réserve subv 2009 autres</u>	645
<u>TOTAL</u>	3 700

Le Conseil vote : 8 voix pour et 1 voix contre

8-Taux d'imposition 2009 ;

Le taux d'imposition des 3 taxes a très peu évolué depuis 1998 (environ 2%).

La baisse du nombre d'habitants passant de 357 à 346 a un impact sur la dotation forfaitaire. Les taxes additionnelles aux droits de mutation directement liées à l'activité immobilière seront pour l'année 2009 en forte régression.

D'autres subventions telles que les redevances des services périscolaires, l'aide du conseil général pour la tenue du poste de secours sont également en diminution ou supprimées. Ce qui nous amènerions à augmenter les taux communaux. Après avoir travaillé sur la préparation des budgets,

Le Maire propose une augmentation de 3.50%.

Le taux de taxe d'habitation passerait de : 11.94 % à 12.36%.
 Le taux de taxe foncière bâti de : 16.36% à 16.93%.
 Le taux de taxe foncière non bâti de : 41.14% à 42.58%.

L'impact moyen est estimé à 20 € pour un rôle d'imposition situé dans la moyenne.
 Le produit escompté par cette augmentation des 3 taux est de 3 467 €

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité ces nouveaux taux :

TAXES	TAUX
Taxe d'habitation	12.36%
Taxe foncière du bâti	16.93%
Taxe foncière du non bâti	42.58%

9-Budget Primitif 2009 :

Vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre :

	En dépense	En recette
En fonctionnement	311 828.48	311 828.48
En investissement	<u>703 717.54</u>	<u>703 717.54</u>
	1 015 546.00	1 015 546.00

A INSCRIRE au BUDGET PRIMITIF 2009				RESTES A RÉALISER 2008	
Pour votre information :				Dépenses 220 163,00 €	Recettes 367 524,00 €
				= 147 361,00 €	
				(216 970,54 € - 147 361,00 € = - 69 609,54 €)	
RESULTATS 2008 :	en fonctionnement :	excédents	74 775,03 €	AFFECTATION DES RESULTATS	
	en investissement	déficit	216 970,54 €	au 31/12/08	74 775,03
	TOTAL	excédents	-142 195,51 €	affect au 1068	- 69 609,54
				affect au 002	5 165,49

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2009

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	
	chap 011	103 581,00 €	
	chap 012	136 300,00 €	
	chap 65	35 361,00 €	
	chap 66	7 900,00 €	
		chap 013	8 700,00 €
		chap 70	23 245,00 €
		chap 73	144 074,00 €
		chap 74	85 529,00 €
		chap 75	45 100,00 €
		chap 76	15,00 €
TOTAUX		283 142,00 €	306 663,00 €
002 excédents de fonctionnement			5 165,49 €
compte 023 vir à la sect d'investiss			
chapitre 022 dépenses imprévues		28 686,48 €	
TOTAUX		311 828,48 €	311 828,49 €

INVESTISSEMENTS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENTS NOUVEAUX		
op 66 achat d'outillages	2158	1 500,00 €
op 67 achat de stores mairie-salle de conseil	2181	600,00 €
op 68 achat de radiateurs - école	2181	2 500,00 €
op 69 restructuration et aménagement route de St Vio	2152	73 000,00 €
" " "		
op 70 travaux d'aménagement de la salle polyvalente	2315	6 000,00 €
op 71 voirie		20 000,00 €
op 72 nouveau poste informatique /imprimante Ecole	2183	3 000,00 €
TOTAUX		106 600,00 €
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		
Subvention départementale d'investissement	1313	10 967,00 €
Subvention aide à la voirie communale du CG	1336	6 683,00 €
travaux	2313	66 084,00 €
TOTAUX		66 084,00 €
OPÉRATIONS FINANCIERES D'INVESTISSEMENT		
capital des emprunts :	1641	4 000,00 €
T.L.E. :	10223	2 500,00 €
F.C.T.V.A. 2007	10222	29 253,00 €
F.C.T.V.A. 2008	10222	68 219,00 €
déficit d'investissement	001	216 970,54 €
excédents de fonct. capital.	1068	69 609,54 €
TOTAUX :		220 970,54 €

10-Budgets Annexes pour 2009 :

BUDGET DU CAMPING DE LA COMMUNE DE TREGUENNEC

BUDGET 2009		Comptabilité M49	
Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
	2009		2009
chapitre 011	7 550,00	chapitre 70	20 029,59
chapitre 012	11 000,00	chapitre 75	100,00
chapitre 65	22 022,87		
chapitre 66	100,00		
compte 023 virement à l'investissement	3 000,00	compte 002 excédents de fonctionnement	23 543,28
TOTAL	43 672,87	TOTAL	43 672,87
Investissement dépenses		Investissement recettes	
	2009		2009
article 215 travaux extension réseau élect	3 000,00	compte 021 virement de la section de fonctionnement	3 000,00
TOTAL	3 000,00	TOTAL	3 000,00

BUDGET 2009 DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE TREGUENNEC

Budget assujetti à la T.V.A		PLAN COMPTABLE M14	
Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
	2008	2009	
compte 605 achat de matériel équip et tx		6708,52	
compte 61521 terrain		1000,00	
compte 61523 voies et réseaux		1 000,00	
compte 6522 reverst excédent budget annexe	14 653,72		
TOTAL	14 653,72	8 708,52	
			2008
			2009
		compte 002 excédents de fonctionnem	14653,72
		compte 7015 vente terrains aménagés	0,00
		TOTAL	14 653,72
			8 708,52

En 2008 : une seule dépense au 605 : 6 745,00 €
une seule recette au 7015 :: 799,80 €

soit (14 653,72 - 5 945,20 = 8 708,52)

BUDGET DU SPANC DE LA COMMUNE DE TREGUENNEC

COMPTABILITÉ M 49

Fonctionnement dépenses

	2008	2009
compte 002 déficit de fonctionnement	9 740,66	9 740,68
compte 611 sous traitance générale	1 000,00	
TOTAL	10 740,66	9 740,68

Fonctionnement recettes

	2008	2009
compte 706 prestations de services	10 750,00	9 740,68
TOTAL	10 750,00	9 740,68

Le budget de 2008 n'était pas équilibré \neq de 9,34 €

En 2008 en dépense 218,32
en recette 218,30
= - 0,02

soit $(9\,740,66 + 0,02 = -9\,740,68)$
déficit 2008 déficit 2009

11-Questions diverses :

a) Inscriptions à l'école :

Afin d'être bien informé de l'effectif des élèves en temps utile et de connaître l'âge des enfants scolarisés à l'école de Tréguennec pour une meilleure gestion, la Municipalité décide :

A partir de la rentrée scolaire 2009/2010 –

- l'inscription des enfants se fera en mairie sur la présentation du livret de famille et d'un justificatif d'adresse récent. La mairie fera part des modalités à suivre et fournira alors un bulletin d'inscription.
- par la suite, les familles munies de ce document, prendront un rendez-vous auprès de la Directrice de l'école qui pourra alors procéder à l'admission de l'enfant suivant les critères de l'Education Nationale.

b) Gratuité de l'inscription à la bibliothèque :

Après discussion, l'ensemble des conseillers décide de rendre l'inscription annuelle à la bibliothèque gratuite afin d'en favoriser l'accès pour tous les habitants.

c) Journée du souvenir des Déportés le dimanche 26 avril 2009 à 11h00.

Elle se déroulera au monument aux Morts de Tréguennec et sera suivie d'un hommage rendu au gîte Poussin à la mémoire de Rose CAHEN épouse Daniel POUSSIN, qui fût déportée en Allemagne en 1943.

c) Le repas des anciens aura lieu le dimanche 26 avril 2009 au restaurant Breiz Armor à Penhors à 12h30.

Un portage de repas est prévu pour les personnes ne pouvant se déplacer. Un covoiturage pourra être également mis en place si les personnes le désirent.

La séance est levée à 11h20

**Le Maire,
C. BOUCHER**